

M. Martin

A.C. 41.103.2

~~S.C. 41. Am. 731.1.~~ - MW/di

Berne, le 11 juin 1966

Kopien in: A.C. 41.103.2. (1)

~~A.C. 41. Am. 731.1.~~Notice pour Monsieur l'Ambassadeur MicheliBIRD/BID

Dans sa lettre du 24 mai 1966 au Chef du département relatant son entretien avec le Président de la Banque mondiale, M. Woods, notre Ambassadeur à Washington écrit, entre autres, ce qui suit à propos du prêt de 60 mio de francs que le consortium de grandes banques suisses se propose de consentir à la Banque interaméricaine de développement (BID) :

"Gestatten Sie mir eine kurze Zwischenbemerkung; ein schweizerisches Bankenkonsortium ist gegenwärtig im Begriffe, der Interamerikanischen Entwicklungsbank eine Anleihe von 60 Mio. Schweizerfranken zu gewähren. Selbstverständlich ist die Weltbank über diese Operation orientiert. Vielleicht hat sie sogar einiges Verständnis dafür, dass man schweizerischerseits einmal ein solches regionales Institut zum Zuge kommen lassen wollte. Eine offene Erklärung über unsere Position schiene mir aber auf jeden Fall wünschbar.

Meines Wissens geniesst die Schweiz übrigens bei der Interamerikanischen Entwicklungsbank keine Privilegien, die den uns von der Weltbank eingeräumten Vorteilen vergleichbar sind. Ist das richtig?"

Ce n'est pas l'avis de nos banquiers qui insistent sur le fait que la BID a un caractère plus libéral que la Banque mondiale. L'octroi d'un prêt à cette institution peut en effet, selon eux, être assorti de conditions précises comme par exemple l'obligation d'investir les capitaux prêtés dans un secteur déterminé ou encore l'engagement par le bénéficiaire d'utiliser tout ou partie des fonds avancés à l'acquisition de biens d'équipement dans le pays d'origine des capitaux. A cet



- 2 -

égard, dans une lettre du 2 juin 1966 adressée à la Division du commerce, notre Ambassade à Rio de Janeiro rappelait qu'en 1964, la Grande Bretagne ayant concédé un prêt de 20 mio de \$ à la BID, il avait été convenu qu'une partie de ce montant, soit 8,5 mio de \$, serait employée à l'acquisition de biens en Angleterre même.

Enfin, pour justifier leur attitude, les banques suisses soulignent que, sans qu'il ait été jusqu'ici accordée une aide quelconque à la BID depuis sa fondation en décembre 1959, nos industries d'exportation n'ont souffert d'aucune mesure discriminatoire puisqu'aussi bien elles ont bénéficié, dans l'exécution de projets de développement financés par la Banque, de commandes pour un montant de 5,2 mio de \$. Il est dès lors tout à fait raisonnable, à leur avis, d'admettre la prochaine émission d'un emprunt BID sur le marché suisse des capitaux.

*A. Marnet*